NUMERO LXXXVI.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 26. Octobre 1802.

EXTRAIT d'une Lettre de BERNE *du* 10. *Octobre.*

TOUT alloit le mieux poſſible au gré des Confédérés; les *Helvétiens* étoient battus ſur tous les points par les Troupes Cantonales; & le Gouvernement de *Lauſanne* alloit ſe diſſoudre, lorsque Citoyen *Rapp*, Adjudant-Général du *mier-Conſul*, arriva avec des propoſi-s, jugées ici inadmiſſibles: Les Magi-ts *Bernois* s'en référèrent néanmoins à la ſion de la Diète, réunie à *Schweitz*, à uelle ils envoyèrent en Députation, le au ſoir, Mrs. *Tſcharner* & *Thormann*. ès quatre fois 24. heures, dans la ſoi-d'hier, on a reçu avis de la détermina-de la Diète: Elle ne refuſe point la ation de *Bonaparte*, mais a déclaré e pouvoir jamais conſentir de bonne olonté au retour d'un Gouvernement, ontre lequel la Nation, renduë à ſes droits ar des Traités ſolemnels, s'eſt levée à-peu-près en maſſe." En attendant la onſe du *Premier-Conſul*, l'on reſte ar-; les Troupes garderont leur poſition, s avancer ni reculer. On a encore dé-é une Députation à *Paris*, qui pour-n'aura pas lieu peut-être."

Avant cet incident imprévu, & déjà les premiers jours de la convocation la Diète de *Schweitz*, cette Aſſemblée it terminé le travail d'un Projet de Con-tion générale pour la *Suiſſe*, & publié Plan avec une Déclaration au Peuple, y ive & datée du 30. Septembre. Voici ques paſſages de cette Déclaration & rojet de Conſtitution entier, envoyés en-ole dans les Cantons & dans l'Etranger."

Il eſt enfin arrivé, le moment où la Nation peut déclarer librement & franchement ſa volonté ſur la Conſtitution Politique, qu'il convient de ſe donner. . . . . Il eſt revenu le tems où doivent régner l'ordre & la paix. De ſévères punitions frapperont les pervers qui oſeroient les troubler; & peu d'exemples ſuffiront ſans doute pour ouvrir les yeux aux qui pourroient encore ſe laiſſer égarer, & pour les délivrer à jamais des liens de leurs perfides Conducteurs. Mais ces derniers mêmes, on doit l'eſpérer, pourront être gagnés, en voyant que loin de vouloir rétablir complettement l'ancien ordre de choſes, qui, quelque heureux qu'il puiſſe avoir été autrefois, ſe trouve aujourd'hui détruit, *irrévocablement détruit ſous beaucoup de rapports, l'on portera l'attention la plus ſoigneuſe, tant dans l'établiſſement de la Conſtitution générale, que dans l'organiſation de ſes Inſtitutions particulières, à ne jamais perdre de vuë, ni les changemens ſurvenus dans la nature même des choſes, ni même aucun des voeux que ces changemens ont pu faire naître, autant qu'il ſera raiſonnablement poſſible de les ſatisfaire. C'eſt à ce prix ſeulement que la* Suiſſe, *elle le ſent bien, peut ſe montrer digne des intentions bienfaiſantes, que lui ont témoignées les deux grandes Puiſſances voiſines, lorsque, par le onzième Article du Traité de* Luneville, *elles ont bien voulu lui aſſurer la* liberté de ſe conſtituer elle-même. . . . *La Providence Divine, qui nous a conduits juſqu'à préſent à travers tant d'orages avec un bonheur ſi miraculeux, veuille auſſi nous accorder ſon aſſiſtance pour l'accompliſſement de cet important ouvrage, & nous ramener, au ſortir de ces pénibles épreuves, à l'état heureux & paiſible, dont les effets favorables s'étoient répandus, même au loin, autour de ſes antiques limites!"*

PROJET *de* CONSTITUTION GÉNÉRALE.

ART. I. La *Suiſſe* forme une République Fédérée, ſous la dénomination de *Confédération Helvétique.*

II. Elle eſt diviſée en Cantons.

III. Chaque Canton ſe gouverne d'après ſa volonté, & exerce dans ſon Territoire tous les droits de Souveraineté qu'il a exercés dans l'ancien Régime.

IV. Les Villes ne jouïront d'aucune prérogative ſur les Campagnes; les unes & les autres participent à l'Adminiſtration de la Juſtice, de la Police, & au Gouvernement intérieur de leur Canton.

V. Le Gouvernement d'un Canton ne peut pas publier des Ordonnances préjudiciables à un autre Canton; les contrevenans ſeront dénoncés à la Diète.

VI. Le Gouvernement de chaque Canton nomme un Député à la Diète *Helvétique*; les Députés reſtent en place juſqu'à ce que leurs Commettans jugent à propos de les rappeller. Ils ſont indemniſés par leur Canton.

VII. La Diète eſt permanente; elle délibère ſur la Guerre & la Paix, & ſur la conclu-

sion de Traités d'Alliance & de Commerce, que l'intérêt général de la Confédération réclame, Elle est autorisée à casser & annuller les Ordonnances des Gouvernemens Cantonaux, qui sont préjudiciables à la Confédération *Helvétique* ou à un de ses Cantons.

VIII. Chaque Député, Membre de la Diète, est obligé de se conduire lors de la discussion d'un objet important, sur-tout des Traités de Paix, d'Alliance & de Commerce, d'après les Instructions de ses Commettans.

IX. La Diète choisit parmi ses Membres un Président & un Secrétaire, qui restent en fonctions pendant trois mois, & sont toujours ré-éligibles.

X. Le Président de la Diète reçoit les Envoyés des Puissances étrangères, & signe les délibérations de la Diète, qui sont contresignées par le Secrétaire. Le Protocolle sera signé par chaque Membre.

XI. La Diète nomme les Envoyés *Helvétiques* près les Puissances étrangères, & les rappelle.

XII. Dans le cas d'une Guerre, ou de menace d'attaque, la Diète détermine le Contingent de Troupes & le montant des Sommes, que chaque Canton est obligé de fournir. Les Arsenaux des Cantons sont à la disposition de la Diète. Elle nomme les Généraux & les destitue, ainsi que les Inspecteurs des Milices en tems de Paix. Chaque Canton est tenu de faire exercer aux armes & aux évolutions Militaires un Contingent de Milices, qui cependant ne fait point de service effectif en tems de Paix, & qui n'est pas soldé.

XIII. Tous les *Suisses* sont Soldats; nul ne peut exercer ses droits de Bourgeoisie, ni être reçu dans les Corporations ou Ateliers d'Artisans, ni exercer un Métier, ni se marier, s'il n'a un fusil, un sabre & une giberne. Le Gouvernement fournit les armes aux indigens. Dans les cas extraordinaires, le Gouvernement Cantonal peut ordonner le desarmement des Citoyens. Les dépenses de la Guerre sont à la charge de tous les Cantons, proportionnément à leurs moyens respectifs.

De RATISBONNE, *le* 13. *Octobre.*

L'affaire des Indemnités en *Empire* semble être près de sa décision finale. Les Puissances Médiatrices ont fait au Corps *Germanique* leurs dernières propositions; & elles ont rappellé en même tems à la *Députation* le terme de ***deux mois***, fixé par la *Déclaration* du 18. Août pour la conclusion des délibérations. La seconde Déclaration *Françoise* & *Russe* est sortie de Presse le 10. de ce mois: C'est le *Plan général* des Puissances Médiatrices, avec les modifications, résultées des Instructions ultérieures, qu'Elles ont données à leurs Ministres, en conséquence des observations, pétitions, réclamations, qu'Elles ont reçues directement, ou qui ont été transmises par le Pl
tentiaire Impérial, d'après les Réso
de la Députation de l'*Empire*. Le no
Projet contient, en 34. paragraphe
règles définitives, non-seulement de
répartition de Territoires, mais enc
tous autres arrangemens à faire en ce
constance. Ce qui frappe d'abord da
dispositions, c'est que, malgré tous
forts contraires de l'*Autriche*, la ma
Indemnités de l'Archiduc *Ferdinand*,
Duc de *Toscane*, ne s'y trouve augm
en aucune manière, le lot de ce
étant resté absolument le même. On
néanmoins égard aux réclamations de
chiduc *Charles*, en sa qualité élect
Grand-Maître de l'Ordre *Teutonique*
Ordre Ecclésiastique & celui de *Mi*
ront, l'un & l'autre, soustraits à la
risation & indemnisés des pertes ess
en considération des services Militai
leurs Membres. On s'est donné
particulier d'assurer & d'améliorer
de l'Electeur de *Mayence*, tant au sp
qu'au temporel: Il possédera à titre
étorat le Grand-Bailliage d'*Aschaffe*
dans son intégrité, & augmenté de pl
autres Bailliages; à titre de Princi
la Principauté actuelle de *Ratisbon*
Ville de ce nom, & tous les Cha
Abbayes & Couvens, qui s'y trouv
titre de Comté, la Ville de *Wetzla*
Wetzlar & *Ratisbonne* se trouver
rayés encore du nombre des Villes
les, réduites à celles d'*Augsbourg*
Nuremberg, *Francfort*, *Brème* &
bourg, auxquelles on a promis une
lité absolue, & exemption de toute
tribution Militaire, même dans les
res d'*Empire*. En attendant que nou
sions commencer de faire connoître
important, dont on vient de citer qu
traits, nous le ferons précéder ici de
tre & de la Note, par lesquelles les
Ministres de *France* & de *Russie* l'on
parvenir à la *Députation*. On rema
dans la Lettre, que cette fois, con
première, les Plénipotentiaires des P
ces Médiatrices se sont adressés au M
de *Mayence*, en sa qualité de Directe
la Diète. Suit la teneur de la Lettre
la Note, d'après l'expédition *Franç*

„ *Le Sous-signé a l'honneur de reme*
*S. E. Mr. le Baron d'*Albini, *Ministre*
ral, une Note accompagnée du Plan
& définitif d'Indemnité, *qu'il le prie*
senter immédiatement à la Députation

ire *de l'*Empire. *Il saisit avec empres-*
cette occasion de réitérer à Son Excel-
les assurances de sa considération la
istinguée. "

ATISBONNE, le 16. *Vendémiaire*, (8. Octobre 1802.) (Signé) LAFORÊT.

e Sous-signé, Ministre-Extraordinaire
épublique *Françoise* près la Diète de
re-*Germanique*, a reçu du Plénipoten-
mpérial l'Arrêté principal, que la *Dé-*
un extraordinaire a pris dans la Séance
Septembre dernier, en adoption préa-
ous la réserve de modifications ulté-
, du Plan tracé par la *Déclaration* re-
nom des Puissances Médiatrices, le
midar (18. Août) dernier. Il a éga-
reçu les réclamations, observations &
s, qui ont été renvoyées à l'examen
istres des Gouvernemens Médiateurs
Arrêtés subséquens de la Députation."
'est empressé, ainsi que le Ministre-
otentiaire de S. M. l'Empereur de *Tou-*
Russies, de se concerter à ce sujet avec
bres de la Députation, & de donner
à chaque Pièce l'attention, que les
s & les ordres de leurs Gouvernemens
, aussi bien que la nature des circon-
pouvoient permettre."
dernières Instructions des Puissances
ices, en conséquence des réclama-
bservations & pétitions, qu'elles ont
mes reçues, soit directement, soit
ane de leurs Ministres, étant en mê-
parvenues au Sous-signé & au Mini
épipotentiaire de S. M. l'Empereur de
il a, d'accord avec lui, l'honneur de
à l'*adoption immédiate & définitive*
éputation extraordinaire les disposi-
la *Déclaration* remise le 18. Août,
s, supplées & rectifiées; dispositions
dans leur ensemble, en exécution
té de *Luneville*, & d'après les prin-
qui ont guidé les deux Puissances Mé-
dans l'interprétation & l'application
en ont faites."
e flatte, que la *Députation* fera sen-
ette nouvelle preuve de la sollicitude
ances Médiatrices pour le bien-être
pire-Germanique. Elle reconnoîtra
combien ont été utiles les éclaircisse-
que ses Membres ont donnés avec le
patriotisme qui les distinguent."
Le Sous-signé ne peut trop forte-
rter à la *Députation*, combien est
rgence des circonstances, & com-
importe, qu'une décision prompte &
ste jouïr l'*Empire-Germanique* du ré-
intentions amicales des Puissances
ices. La *Députation* ne perd sûrement
ue, que le terme, qu'elles ont désigné
ance publique, est *presque écoulé*."
TISBONNE, *le* 16. Vendémiaire *an*
8. *Octobre* 1802.) (*Signé*) LAFORÊT.

Quoique la majorité des Membres de la *Députation* ait manifesté son adhésion au Plan complet des Indemnités, dès la Séance du 9. du courant, dans laquelle il a été présenté à cette Assemblée, ce premier assentiment n'étoit encore que préalable: Il n'a été confirmé définitivement jusqu'ici que de la part de *Brandebourg*, *Bavière* & *Würtemberg*, dans la Séance d'hier, lorsque *Mayence* & *Hesse-Cassel* ont différé encore de décider la pluralité en faveur du Plan proposé, jusqu'à la première Séance suivante. Le même jour, outre ce Plan, la *Députation* a reçu aussi un Mémoire du Plénipotentiaire Impérial, pour défendre les prérogatives de sa Place contre les attaques de *Brandebourg* & *Bavière* en particulier. Enfin, le Roi de *Suède*, comme Duc de la *Poméranie-antérieure*, vient d'élever la voix contre les occupations anticipées & Militaires, auxquelles on a eu recours dans l'affaire des Indemnités; Son Ministre a remis ces jours-ci au Directoire de la Diète Copie d'un Rescrit de Sa Majesté, daté de *Drottningholm* le 14. Septembre, & conçu dans les termes suivans.

„ *Le Roi de* Suède, *en sa qualité de Prince & d'Etat de l'Empire* Germanique, *a manifesté dans toutes les occasions sa sollicitude pour le maintien de la tranquillité & des Loix de cet Empire. Dans les circonstances actuelles, Sa Majesté n'a pu apprendre sans inquiétude, que le* Plan d'Indemnité, *rédigé en conséquence du Traité de* Luneville, *avoit déjà été exécuté à main armée dans plusieurs endroits, avant d'avoir reçu, conformément à la Constitution, la sanction de l'Empereur & de l'*Empire. *Sa Majesté désire, que ces prises de possession faites militairement, quoiqu'elles ne doivent être considérées que comme provisoires, n'aient aucune influence sur la répartition légale des Indemnités. Le Roi auroit vu avec plus de plaisir, que l'on eût observé à cette occasion l'ordre prescrit par les Loix: Non-seulement cela auroit contribué à affermir la tranquillité de l'*Empire, *mais les Princes indemnisés y auroient trouvé plus de sûreté pour la possession future de leurs nouveaux Etats. En manifestant ses sentimens sur un objet de cette importance, le but de Sa Majesté a été* " *d'appeller l'attention de* „ *ses Co-Etats sur les mesures & dispositions,* „ *que l'on pourra encore arrêter dans le cours* „ *des délibérations, pour empêcher que cet-* „ *te déviation de la marche Constitution-* „ *nelle, nécessitée peut-être cette fois par* „ *l'empire des circonstances, ne puisse ser-* „ *vir d'exemple à l'avenir, & n'inflige ainsi* „ *si à la Constitution* Germanique *des playes* „ *incurables.* "

De FRANCFORT, *le 17. Octobre.*

Le mouvement de la prise de possession des Pays d'indemnité en *Empire* va sans doute reprendre une nouvelle activité, à l'occasion des dernières ouvertures, faites à *Ratisbonne* par la *France* & la *Russie*. Le grand nombre de Princes, qui voient leurs Indemnités accrues, vont se hâter d'autant plus d'occuper aussi le complément de leurs acquisitions, qu'il vient d'être fixé par le nouveau Plan des Puissances Médiatrices, que la jouïssance de ces Biens commencera dès le 1. Décembre prochain. Le Duc de *Würtemberg* n'a pas tardé d'annoncer cette intention, ainsi qu'on le verra par l'Avis officiel ci-dessous, que nous donnons comme étant le premier de ce genre.

„ STUTTGARDT, *le 12. Octobre.* "

„ Par suite des délibérations ultérieures, & sur-tout en vertu de la Note Supplémentaire, transmise le 8. du courant par les Puissances Médiatrices, il se trouve adjugé encore à Son Altesse Ducale de *Würtemberg*, comme complément des Indemnités pour ses Possessions au-delà du *Rhin*, cédées à la *France* par la Paix de *Luneville*, les Territoires & Lieux suivans: Le Chapitre de *Combourg*; les Abbayes Immédiates de *Schönthal* & *Rottenmünster*; les Couvens de *Heiligenkreuzthal* & de *Margarethahausen*; le Chapitre *Evangélique* d'*Oberstenfeld*; la partie que le Chapitre de *Mury* possédoit jusqu'ici dans l'Endroit *Würtembergeois* de *Dürrenmettstetten*, ainsi que tous les Couvens Médiats & autres Fondations Ecclésiastiques, situés dans ses Pays anciens & nouveaux. En conséquence, la prise de possession provisoire de tous les susdits Territoires & Lieux va s'ensuivre, de la manière déjà réglée, en grande partie militairement; & en même tems les Autorités, que cela concerne, vont en être informées par des Commissaires Civils spéciaux, moyennant des Réscrits, semblables en substance à ceux, adressés aux Autorités supérieures des Pays d'indemnité déjà occupés au nom de Son Altesse Ducale. "

EXTRAIT des Nouvelles de LONDRES *du 19. Octobre.*

„ Autant que le départ de Mr. *Moore*, de la Secrétairerie-d'Etat, pour une mission importante sur le Continent, a excité de l'attention, autant est-on scrupuleux jusqu'à présent à garder le secret sur son objet. Tandis qu'il en est, qui croyent qu'il a dû se rendre dans la *Suisse*, la plûpart néanmoins pensent, qu'il a été envoyé à *Vienne*, & de-là à *Pétersbourg*. nos Feuilles publiques, dont l'Aut ble plutôt vouloir deviner que sça vérité de la chose, assure, que not a envoyé à celle de *Vienne* un M ayant pour but de réclamer, de la la plus sérieuse, les stipulations du de *Luneville*, garantes de l'Indép de la *Suisse*: Et cette assertion a un effet très-sensible sur nos Fon baissèrent le 15. d'une manière rema Dans les présentes circonstances l' che ici beaucoup d'intérêt au cha survenu dans le Ministère de *Russ* la Malle de *Hambourg* nous a app Nouvelle, il y a quatre jours. On pris avec d'autant plus de plaisir Cour, que ce changement a placé du Cabinet *Russe* le Comte de *W* Frère de l'Ambassadeur à *Londres*. l'on prétend, que la Cour de *Pét* d'où le Messager-d'Etat *Wissin* a avant-hier des Dépêches, voit (les expressions dont on se sert) les pour l'indépendance de l'*Europe*, q tent de son étroite Alliance avec l & *Prusse*. Cependant, sous le M du Prince de *Kourakin* & du Comte *schoubey*, il a été pris des engageme autorisent bien peu un pareil re Politique. C'est ainsi, entre autre a été signé à *Paris* par le Ministre faires-Etrangères, par le Marquis *chesini*, Ambassadeur de *Prusse*, & de *Cetto*, Ministre de *Bavière*, & 18. Septembre par l'Electeur à une Convention, qui assure à ce Pr tégrité de ses nouveaux Etats, y *Passau*, & que Mr. de *Markow*, de *Russie*, y a accédé de la part Cour. — Mais les affaires du C semblent ne plus tant devoir inté *Grande-Brétagne* depuis la Paix d *ville*, sur-tout depuis la Paix d' Il n'en est pas de même pour ce qu de l'Empire de la *Méditerranée* & *Malte*: C'est par l'importance de ce qu'on doit expliquer l'envoi d'un parti le 14. de *Plymouth*, après une d'avis, avec des Dépêches pour *Bickerton*, qui commande les Forces *niques* dans ces parages. — *Banque* & demi. *Ann. conf. à 3. p. c. 67.* & un

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQUES, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

PLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 26. Octobre 1802.

EXTRAIT d'une Lettre de BASLE *du* 12. *Octobre.*

ORSQUE le Général *François*, *Rapp*, eſt arrivé à *Berne*, la Commiſſion de Gouvernement, établie en cette Ville, venoit déjà d'être informée au préalable des déſirs de *Bonaparte* par les Citoyens *Haller* & *Jenner*. Le Général *Rapp* a été traité à *Berne* avec les plus grands égards; mais il n'a pu d'abord les Magiſtrats qu'à ſuſpendre proviſoirement les hoſtilités & les nouveaux ar- Cependant, comme le Citoyen *Rapp* refuſoit conſtamment la prolongation de- du terme de délibération, le Gouvernement *Bernois* s'eſt enſuite montré prêt à tre, toutefois ſous l'agrément de la Diète de *Schweitz*, & avec la réſerve de ations à faire au *Premier-Conſul*. En général, les opinions à ce ſujet ont été agées à *Berne*; enfin prévalurent les conſeils du Général *Bachmann*, qui tem- la condeſcendance, & à l'envoi d'une Députation à *Paris*."

IN de la Relation officielle des préparatifs de la Contre-Révolution Suiſſe.

ant que les trois Cantons primitifs & *Zurich* occupoient le Gouvernement *Helvéti-* Troupes, & que des Inſurrections partielles, éclatant ça & là avant le tems, les nt ſur divers points & eſſayoient leurs forces, le Général d'*Erlach* parcourut tout . Septembre, le Canton de *Soleure*, & provoqua la levée générale de ce Canton, uſſi-tôt proclamé Chef. De-là il ſe rendit dans l'*Argovie*, où l'inſurrection eut t du 12. au 13. dans le Comté de *Baden*, de ſorte que le ſoir de ce dernier jour tout trouva évacué par les Troupes *Helvétiques* & la Ville de *Baden* rendue. Dans la 3. au 14. ſe leva toute l'*Argovie* inférieure, préparée déjà pour cet effet par Mr. ien Bailli de *Brugg*; le Major *Hemmann* & Mr. *Straut*, de *Lenzbourg*; Mr. *May*, de *Schöftland*, & autres. Après que *Brugg* ſe fut rendu, & que les anciens Magi- rent été réinſtallés, on enleva, par ordre du Général d'*Erlach*, tous les Bateaux oit ſur la *Reuſs*, la *Limmat* & l'*Aar*, & les tranſporta dans la *Stille*, près de la- ut poſté 100. Hommes outre les Habitans de l'endroit; on jetta 250. Hommes com- on dans *Brugg*; la garde du Pont de *Windiſch* fut confiée à 150. Hommes. Dans la du 13. au 14. Mr. d'*Erlach* partit pour *Lenzbourg*, & détacha 600. Hommes des de ce Diſtrict, ſous les ordres du Major *Kirchmeyer*, au ſecours du Général pres- naire *Steiner* à *Zurich*; il prit, du reſte, les meilleures diſpoſitions pour que les qui ſe préſenteroient encore, fuſſent envoyées à *Bremgarten* & *Mellingen*, & tous enlevés en ces endroits; le but étoit de couper au Général *Andermatt* la retraite, it probablement, & de le forcer de ſe replier par l'*Albis* vers *Zug* & *Lucerne*; en s il avoit été pris des meſures ſecrettes pour rendre le Chemin de l'*Albis*, par des uſſi impraticable que poſſible pour la marche d'une Armée."

tendant, Mr. *May* de *Schöftland*, avec ſon Corps de Troupes, avoit pris par Capitu- 14, la Ville d'*Arau*. Le Plan du Général d'*Erlach* étoit de ne laiſſer ſubſiſter nulle Autorités *Helvétiques*; ſi ce Plan avoit été ſuivi, la Forteresſe d'*Arbourg* ſe fût ren- lui-champ, ce qui maintenant n'arriva qu'après trois jours, puisque Mr. *May*, dans ation avec *Arau*, avoit garanti la continuation des Magiſtrats *Helvétiques*. Le Gé- *rlach* entra, le 14. à 5. heures du ſoir, avec Mr. *May* dans *Arau*, & s'y empara de, gents Fuſils, de 5. Canons &c. Le 15. Septembre fut employé à l'armement & à lon des Habitans, au nombre de 2000. environ, ainſi qu'à la ſommation d'*Arbourg*. Général d'*Erlach* ſe rendit, avec un Détachement de Dragons, à *Olten* dans le *Soleure*; & de-là, après y avoir laiſſé une Garniſon de 200. Hommes pour entre- mmunication avec *Arau* & l'*Argovie* inférieure, il pénétra immédiatement plus en r le Canton de *Soleure*, où tous les Gens en état de porter les armes ſe réunirent à nière que dès le 17. à 7. heures du matin, il parut avec pluſieurs mille Hom- t la Ville de *Soleure*, la ſomma de ſe rendre, & y fut admis après une heure de on ſeulement. Ici il trouva plus de 60. Canons, 1000. Fuſils, 68,000. Cartouches ntaux de Poudre, outre beaucoup d'autres Munitions de Guerre.

l'intervalle le Général *Andermatt* avoit été informé des diſpoſitions, faites ſur la *Limmat*. Il chercha à ſe retirer par l'*Albis*; mais, comme cette entrepriſe ne réus- il s'avança de nouveau vers *Mellingen* & *Baden*. Les ordres du Général d'*Er-* rés juſqu'à quatre fois, pour la défenſe & l'enlèvement des Ponts, n'avoient exécutés, & ainſi ſon premier but principal étoit manqué. Le Corps-d'Armée du

Général *Andermatt* poussa dans l'intérieur de l'*Argovie*. Aussi-tôt que Mr. *May* a[ppris] apparition, il marcha à sa rencontre avec ses Troupes. Le Général *Andermatt* d[emanda] qu'on le laissât passer librement pour *Berne*, à condition, de son côté, de ne mett[re] ment aucun obstacle à la marche des Troupes *Bernoises*; ce qui fut consenti. En co[n]ce, le Général *Andermatt* passa la nuit à *Entfelden*, & marcha le lendemain, toujo[urs] & observé par le Corps de Mr. *May* & 800. Hommes de *Thunstetten*, jusqu'à *Kirch[berg]* l'*Emmen* (à 4. lieues de *Berne*,) où néanmoins il trouva les Ponts emportés. Cet [incident] qui peut paroître singulier, & cette marche du Général *Andermatt*, n'avoient cert[ainement] pas été prévus par le Général d'*Erlach*; cependant, de l'un & de l'autre côté, on [avoit] raisons. Le Général *Andermatt* étoit obligé de se hâter à secourir le Gouvernement [de] *ne*; Mr. *May* devoit regarder comme très-dangereux d'attaquer avec un Corps de Mi[lices] vellement levé une Armée disciplinée, & craindre les suites incalculables d'un éch[ec]. outre, le dernier n'ignoroit point, que toutes les Lévées de l'*Oberland*, du *Seeland*, [de] linges, & de *Schwartzenbourg*, qui étoient destinées pour *Berne*, devoient arriver le 20. de [ce] te Ville de quatre côtés, & que la plus grande partie s'en trouvoit déjà effectivement en [ma]

„ Pendant la journée du 17. le Général d'*Erlach* s'occupa à *Soleure* à organiser l[es] pes de ce Canton & celles de *Berne*, & à les pourvoir de Canons & de Munitions. [Lui-] même, d'après des ordres arrivés du Committé-Central de la Fédération *Suisse*, il [se] *Bätterkinden*, & se porta dès le lendemain, 18., contre son gré, devant *Berne*. [La] soirée du dernier jour, la Capitulation avec le Gouvernement fut conclue. Le 19. a[u] toutes les Troupes de l'*Argovie* inférieure, de *Soleure*, du *Seeland* & de l'*Oberland* [se] contrèrent sous les murs de *Berne*, d'après les dispositions antérieures. Le Géné[ral] *lach* avoit dessein de ne point laisser sortir de la Capitale le Gouvernement *Helvétiq[ue]* que celui-ci n'eût renoncé à l'Administration; &, dans le cas d'une opposition pr[ompte] il avoit déjà pris des mesures, pour surprendre la Ville de nuit, & faire ainsi tout [le] vernement prisonnier: Mais l'impatience de ses Concitoyens le força d'abandonner [ses] & l'empêcha de détruire d'un seul coup tout principe de résistance. "

„ Cette tâche fut entreprise & heureusement remplie par Mr. d'*Erlach*, avec l'[aide] seul Officier, le sus-dit Major de *Kirchmeyer*. Les Troupes sous ses ordres ont re[mporté] gloire de n'avoir commis nulle part le moindre desordre, ni exercé aucune vengea[nce]. un seul Homme ne s'est enyvré durant toute la marche. Par-tout où le Général d'*Erl[ach]* sé, lui & ses Troupes ont été accueillis aux acclamations universelles; par-tout [on] de tout âge se pressoient pour se réunir à ses Soldats, & souvent il dut renvoyer [des] liers de Volontaires, afin de faciliter sa marche. Immédiatement après son entrée da[ns] le Général d'*Erlach* fut complimenté par Mr. *Fischer* de la part de la Municipalité, [le] demain par les Colonels *Sinner* & *Tscharner* au nom de la Commission des Conseils su[isses].

„ La multitude extraordinaire de Milices, qui affluoient de tous côtés vers *Berne*, [mal]rée avec la peine qu'eut le Gouvernement *Helvétique* de rassembler quelques *Bataillons* dans la *Suisse Allemande*, est une preuve parlante des sentimens actuels du Peu[ple] Campagnes. Les idées les plus singulières, & en grande partie erronnées, de cette [grande] Révolution, répandues dans des Feuilles Nationales & Etrangères, dont quelques-[unes] cherché à la dépeindre comme l'ouvrage d'un Parti ou d'une Faction d'un petit nombre [d'hom]mes, ont donné occasion à la présente Relation, écrite par ordre supérieur. Le Géné[ral] *lach* a eu la complaisance de la relire avec le Rédacteur, de la corriger & de la compl[éter].

De RATISBONNE, *le* 16. *Octobre*. Dans la Séance, tenuë hier par la Dépu[tation] de l'*Empire*, les Subdélégués de *Mayence* & *Hesse-Cassel*, comme ils l'avoient [déjà] d'avance, ont voté définitivement en faveur du Plan nouveau & complet des Indem[nités]. Ce Projet se trouve, en conséquence, adopté déjà par la majorité des Membres de [la] putation; il n'a pourtant pas encore été pris de *Conclusum* y conforme, pour laiss[er aux] autres Subdélégués, à ceux de *Bohème*, de *Saxe* & du Grand-Maître de l'Ordre *Teu[to]nique*, le tems de recevoir les Instructions de leurs Maîtres & d'émettre une opinio[n] une circonstance aussi majeure. En attendant, le nouveau Plan a à-peine paru, [qu'il] donné lieu, tout comme le premier, à un grand nombre de réclamations; parmi [lesquel]ci on remarque celles du Ministre de *Hanover* contre l'aggrandissement du Territ[oire] la Ville de *Brême*, au préjudice de son Souverain. Voici le commencement du Plan [général]

PLAN GÉNÉRAL DES INDEMNITÉS, *proposé par les Puissances Médiatrices*.

„ Les répartitions & arrangemens sont ultérieurement & définitivement modifiés [de la] manière qui suit: "

§. 1. A l'Archiduc Grand-Duc: Pour la *Toscane* & dépendances: L'Archevêché de [Salz]*bourg*, les Evêchés de *Trente* & de *Brixen*, la Prévôté de *Berchtolsgaden*, la partie [de l'Evê]vêché de *Passau*, située au-delà de l'*Iltz* & de l'*Inn*, du côté de l'*Autriche*, à l'exc[eption]

ains d'*Ingstadt* & d'*Ilzstadt*, avec un rayon de 500. toises à prendre de leurs enceintes & Fauxbourgs; enfin, les Chapîtres, Abbayes & Couvens, situés dans les Diocèses susmentionnés. Ces Possessions seront tenues par l'Archiduc aux conditions, engagemens & rapports fondés sur les Traités existans. Elles seront retirées du Cercle de *Bavière* & incorporées au Cercle d'*Autriche*; leurs Jurisdictions Ecclésiastiques, tant Métropolitaine que Diocésaine, seront pareillement séparées par les limites des deux Cercles, pour être, quant aux parties ci-dessus distraites, réunies aux Diocèses de la *Bavière*. *Mühldorff* & la partie du Comté de *Neuhourg*, à la gauche de l'*Inn*, seront réunis au Duché de *Bavière*, avec toute la Supériorité Territoriale. L'équivalent du revenu de *Mühldorff* & celui de la Supériorité Territoriale de *Neuhourg* seront pris sur ceux de *Freisingen*, enclavés dans le Territoire *Autrichien*. Le *Brisgau* & l'*Ortenau* formeront l'indemnité du ci-devant Duc de *Modène*, pour le Comté, appartenances & dépendances.

3. A l'Electeur *Palatin* de *Bavière*: Pour le *Palatinat* du *Rhin*; les Duchés de *Deux-Ponts*, *Simmern* & *Juliers*; les Principautés de *Lautern* & *Veldens*; le Marquisat de *Bergh-op-Zoom*; la Seigneurie de *Ravenstein*, & autres Seigneuries situées dans la *Belgique* & en *Allemagne*. L'Evêché de *Wurtzbourg*; sous les réserves ci-après, ceux de *Bamberg*, *Aichstädt*, *Ratisbonne*, *Augsbourg*, & celui de *Passau* (sauf la part ci-dessus de l'Archiduc Grand-Duc) la Ville & les Fauxbourgs, & leurs dépendances quelconques en-deçà de l'*Inn* & de la *Salza*, & de plus un rayon de 500. toises à prendre de leur extrémité; plus, la Prévôté de *Berchtolsgaden*, les Abbayes de *Waldsassen*, *Eberach*, *St. Ulrich*, *Irsée*, *Wengen*, *Söflingen*, *Elchingen*, *Ursperg*, *Roggenbourg*, *Wettenhausen*, *Ottobeuren* & *Kaisersheim*, à la réserve des moins de tous droits, Propriétés & revenus Ecclésiastiques, situés dans la Ville & Banlieue d'*Augsbourg*; enfin, les Villes Impériales de *Rothenbourg*, *Weissenbourg*, *Windsheim*, *Francfort*, *Gochsheim*, *Sennfeld*, *Altbausen*, *Kempten*, *Kaufbeuren*, *Memmingen*, *Dinkelsbühl*, *Nördlingen*, *Ulm*, *Boppfingen*, *Buchhorn*, *Wangen*, *Leutkirch*, *Ravensbourg* & *Pfullendorf*, avec leurs Territoires.

3. Au Roi de *Prusse*, Electeur de *Brandebourg*: Pour le Duché de *Gueldres*, & la partie du Duché de *Clèves*, située à la rive gauche du *Rhin*; la Principauté de *Moeurs*, les enclaves de *Cleves*, *Huissen* & *Malbourg*, & les Péages du *Rhin* & de la *Meuse*: Les Evêchés de *Hildesheim* & de *Paderborn*, le Territoire d'*Erfurt* avec *Untergleichen* & tous les droits & Propriétés *Mayençoises* en *Thuringe*, l'*Eichfeld* & la partie *Mayençoise* de *Trefort*; plus, les Abbayes de *Herforden*, *Quedlinbourg*, *Elten*, *Essen*, *Werden* & *Cappenberg*, & les Villes Impériales de *Mühlhausen*, *Nordhausen* & *Goslar*; enfin, la Ville de *Münster*, avec la partie de l'Evêché de ce nom, située sur & à la droite d'une ligne tirée sous *Olphen*, passant par *Senden*, *Kakesbek*, *Heddingschel*, *Ghischink*, *Hotteln*, *Hulschhofen*, *Nannhold*, *Nienbourg*, *Ambroke*, *Grimmel*, *Schönfeld* & *Greven*, se prolongeant en suivant le cours de l'*Ems* jusqu'à sa confluent de l'*Hoopsteraa* dans le Comté de *Lingen*.

Les restes de l'Evêché de *Münster* seront partagés ainsi qu'il suit; sçavoir: Au Duc d'*Oldenbourg*, les Bailliages de *Vechte* & de *Kloppenbourg*: Au Duc d'*Aremberg*; le Bailliage de *Meppen*, avec le Comté de *Recklinghausen*, Pays de *Cologne*: Au Duc de *Croy*; les restes du Bailliage de *Dülmen*: Au Duc de *Looz* & *Cossvaren*; les restes des Bailliages de *Beverwerd* & de *Wolbeck*: Au Prince de *Ligne*; l'Abbaye de *Witmarsen* au Comté de *Bentheim*, la Supériorité Territoriale. Les Chapîtres, Prébendes Archidiaconales, Abbayes & Couvens, situés dans les Bailliages formant les restes ci-dessus mentionnés de l'Evêché de *Münster*, y seront incorporés.

4. Au Roi d'*Angleterre*, Electeur de *Brunswick-Lunebourg*: Pour ses prétentions au Comté de *Sayn-Altenkirchen*, *Hildesheim*, *Corvey* & *Höchster*, & ses droits & Propriétés dans les Villes de *Hambourg* & *Brême*, dans le Territoire de cette dernière, tel qu'il sera déterminé ci-après, comme aussi pour la cession du Bailliage de *Wildshausen*: L'Evêché d'*Osnabruck*. — Au Duc de *Brunswick-Wolfenbuttel*: Les Abbayes de *Gandersheim* & de *Helmstadt*, à charge d'une Rente perpétuelle de 2000. Florins envers la Fondation de la Princesse Amélie à *Dessau*.

(*La Suite ci-après.*)

De FRANCFORT, *le 20. Octobre.* On a la Nouvelle, que la Confédération s'est conformée à la volonté du *Premier-Consul*, en renonçant à soutenir plus tems sa Cause les armes à la main. Cette résolution, & ses motifs, ont été cés à *Berne* par la publication de l'Adresse suivante, suivie de tout ce que la Proclamation de *Bonaparte*.

Le Conseil Militaire des Suisses *Confédérés, à ses braves Frères-d'armes.*

„ AMIS ET FRÈRES, Quand vous vous séparâtes de vos Epouses, de vos Enfans, vos Amis, pour assurer à votre Postérité la Liberté, l'Indépendance, & la prospérité abandonnâtes gaiement & avec courage vos Cabanes & vos Troupeaux; cette idée, de nos Pères est avec nous & nous protège, vous donna la force de braver tous les & de mépriser les fatigues de la Guerre. C'est en chantant que vous quittâtes vos vos Montagnes, pour entrer en campagne & défendre la Cause de la Liberté & de l Dieu bénit vos armes, & il exauça les justes voeux d'une Nation, connue seulement loyauté, & qui s'étoit armée pour sa Liberté & son Indépendance; nos Ennemis, presseurs, le soi-disant Gouvernement *Helvétique* avec son foible Parti, ont été ch ques près des frontières des Cantons Confédérés.

„ Mais, FRÈRES ET AMIS, nous venons de recevoir la notification, " que „ notre conduite nous ne donnons pas la preuve d'une entière confiance dans le „ *Consul* de la puissante Nation *Françoise* (qui a fait déclarer par son Envoyé, le „ *Rapp*, à nos Pères rassemblés à *Schweitz*, qu'il veut s'interposer comme Médiate „ la Guerre que nous faisons à l'odieux Gouvernement *Helvétique*) nous y ferons c „ par les armes victorieuses des Guerriers *François*." A qui de nous, FRÈRES, CONFÉDÉRÉS, pourroit venir la pensée de vouloir se mesurer contre les Armées les & excercées de la *France*? AMIS, non, nous voulons attendre paisiblement la du *Premier-Consul*; & avec ce calme, cette modération & cette discipline, qui vos pas jusqu'ici, vous recevrez, nous en sommes convaincus, les ordres ultérieu Supérieurs, de votre Général, & même, si cela est nécessaire, vous retournerez foyers, afin que, par l'entrée de Troupes étrangères, notre Patrie ne soit point épu nous ne soyons point privés de la modique récolte de cette année, que nous espér sommer avec nos Enfans, & qu'ainsi nous ne soyons pas plongés dans l'indigence ère. Il n'y a que le Gouvernement *Helvétique*, dirigé par ses passions & son intér lier, qui put appeller le secours de Troupes étrangères; nous, qui n'avons pris que pour la Patrie & la tranquillité, nous n'avons pas besoin de Troupes pour atte tre but. Mais aussi, fondés sur notre conduite, nous osons espérer, que le *Premi de France*, qui nous a garanti notre *Indépendance*, & qui a été trompé par de fau quand une fois il sera instruit du véritable état des choses, prendra des mesures q ront notre honneur, la prospérité & l'Indépendance de notre Patrie. Ce que veui der le Tout-Puissant, qui nous fit faire un pas important pour notre bonheur futur, vonna nos armes de sa bénédiction!"

BERNE, *le 11. Octobre.* (*Signé*) OTT, *Présid.* ad interim. IRMINGER

L'esprit d'insurrection s'étoit communiqué de la *Suisse* au *Frickthal*, destiné partie de l'*Helvétie*. Les Chefs du Gouvernement provisoire du *Frickthal* y on mités le 23. Septembre; &, rétablis le 4. de ce mois par une Lettre du Minist nac, ils ont été culbutés une seconde fois, dès le lendemain, par les Paysans rons de *Laufsembourg*, leur Résidence. Mais deux Bataillons de Troupes F qui viennent de partir du *Brisgau* pour le *Frickthal*, remettront bientôt les ch ce dernier Pays, sur l'ancien pié. Le *Brisgau* lui-même va enfin être occupé de son nouveau Maître, l'ancien Duc de *Modène*, pressé par la *France* à s'y réso en a reçu l'annonce officielle à *Fribourg*, le 9. du courant.

De LEYDE, *le 25. Octobre.* Les *Papiers de* PARIS *jusqu'au* 21. *de ce mo* pas de grand intérêt; Tout presque s'y rapporte aux affaires domestiques de Cependant le *Moniteur* contient l'avis de la mort du Duc de *Parme*, décès, q au *Premier-Consul* de disposer plus librement encore de ce Pays d'*Italie*, dé être le prix de la cession de la *Toscane* au Fils du Duc. En même tems la Rein rie, qui s'étoit embarquée avec le Roi pour *Barcelone*, est heureusement a d'une Fille pendant la traversée. Le Prince-Royal & la Princesse *Marie-Ant Naples* ont aussi mis à la voile pour l'*Espagne*, le 22. Septembre.

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQ *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*